



FFHANDBALL

GUIDE DES COMPÉTITIONS
2018-2019

Règlements de la Coupe de France



Règlements de la Coupe de France

Coupe de France
nationale masculine
nationale féminine
régionale masculine et féminine
départementale masculine et féminine

En accord avec les préconisations de l'Institut national de la langue française * relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur...

* Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.





Coupe de France nationale masculine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La coupe de France nationale masculine est ouverte aux clubs affiliés à la FFHandball participant à la saison régulière des championnats LNH (D1 et D2) – N1 – N2 – N3.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Si le champion de France de N2 à l'issue de la saison précédente est un club ultramarin, il donne droit à la participation d'un club de sa ligue d'appartenance à la Coupe de France de la saison suivante, dans les conditions définies à l'article 21 du présent règlement.

3.1

Les clubs de LNH (D1 et D2), Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 masculines sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

3.2

Les prescriptions du présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent à tous les clubs engagés.



**3.3**

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les engagements des clubs disposant d'une salle classée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 juin si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

3.8

À compter des 1/16e de finale, toute rencontre de Coupe de France nationale masculine doit être filmée par le club recevant s'il s'agit d'un club ayant déjà l'obligation de filmer dans le championnat auquel il participe.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

— chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

— l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

— la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres formats hybrides ne sont pas acceptés par la FFHandball,

— la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo désignée par la FFHandball dans les 24 heures suivant le match, selon les normes de téléchargement fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions précitées ou d'envoi sur la plateforme, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.



**4****FORMULE DE L'ÉPREUVE**

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

4.1**Calendrier**

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé, tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques à l'exception des 1/32^e pour les clubs de Proligue et des 1/16^e pour les clubs de LIDL Starligue.

— Tour préliminaire sont concernés les clubs de N3 et N2

— 1^{er} tour : entrée des clubs de N3, N2, tirage par secteur géographique.

— 2^e tour tirage par secteur géographique

— 1/128^e (3^e tour) : tirage par secteur géographique sans protection.

— 1/64^e : entrée des clubs de N1 tirage par secteur géographique sans protection.

— 1/32^e : entrée des clubs de Proligue et tirage par secteur géographique avec protection des clubs de Proligue.

— 1/16^e : entrée des clubs de LIDL Starligue et tirage par secteur géographique avec protection des clubs de LIDL Starligue

— 1/8^e : tirage intégral.

— 1/4 de finale : tirage intégral.

— 1/2 finales : tirage intégral.

— Finale.

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5**CHOIX DES TERRAINS****5.1****Pas de report pour cause de joueurs sélectionnés.**

Le plus petit niveau de jeu, ou le premier tiré s'il s'agit de clubs de même niveau, reçoit. À partir des huitièmes de finale, le premier tiré reçoit systématiquement, sauf si plus d'un niveau de jeu d'écart.

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée.

5.2**Rencontres contre clubs de LNH ou entre clubs de LNH**

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs.

En cas d'impossibilité : match perdu par pénalité.

6**MATCH À REJOUER**

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour un cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.





7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1 L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier officiel fédéral sauf dérogation accordée par la commission de la Coupe de France.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements fédéraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHandball concernant le forfait en coupe de France nationale doivent être appliquées. Précisément, il est rappelé qu'un forfait isolé en Coupe de France nationale sera équivalent à un « forfait en championnat national » pour l'application de l'article 104.3.1 b) des règlements généraux et, en cas de cumul avec un forfait en championnat de France, l'équipe sera déclarée forfait général.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission centrale d'arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

Jusqu'au 1/64^e, l'arbitre relève du secteur du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE LA SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 JUGE-ARBITRE « DÉLÉGUÉ »

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/16^e de finale.





13 DISCIPLINE

13.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

13.2

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHandball.

14 DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales.

15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 16 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).

17 LITIGES

17.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball.

17.2

L'examen des litiges est assuré conformément à ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHandball.

18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

19 RÈGLEMENT FINANCIER (hors spécificité prévue à l'article 21.2)

19.1

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.



**19.2**

Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue. Le montant de cette indemnité est fixé dans le Guide financier.

19.3

La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

20 COUPES D'EUROPE**20.1**

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Coupe EHF.

20.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Ligue des Champions, la place est attribuée en fonction du classement du championnat D1M.

21 PARTICIPATION D'UN CLUB ULTRAMARIN

Dans l'hypothèse où un club ultramarin a été champion de France de N2 à l'issue de la saison précédente, sa ligue d'appartenance choisit le club du territoire participant en Coupe de France la saison suivante.

21.1

L'équipe ultramarine :

- entre en 1/64^e de finale, soit en même temps que les équipes de N1,
- se déplacera en métropole et jouera dans le même week-end le 1/64^e et le 1/32^e (un match le samedi – un match le dimanche si victoire le samedi),
- en 1/64^e : le club métropolitain organisera dans sa salle les deux rencontres de CDF le samedi, les deux vainqueurs s'affronteront le dimanche pour le compte des 1/32^e,
- si elle sort vainqueur de ces deux tours : alors elle recevra en 1/16^e de finale une équipe (à l'exclusion d'une équipe de LNH),
- si elle gagne en 1/16^e, alors elle se déplacera en métropole pour les autres tours.

21.2

Déplacement d'un club ultramarin en métropole :

La FFHandball prend en charge 20 billets d'avion pour le collectif ultramarin, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre. Le club ultramarin prendra en charge les transports en métropole et son hébergement.

Le club organisateur métropolitain :

- prend en charge les frais d'arbitrage et des trois délégués, pour les deux tours organisés,
- versera l'indemnité de déplacement aux autres clubs métropolitains, pour les matchs du samedi et du dimanche, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du présent règlement.

Déplacement d'un club métropolitain en outre-mer pour un 1/16^e de finale :





La FFHandball prendra en charge 20 billets d'avion pour le collectif métropolitain ainsi que 2 billets d'avion pour les arbitres, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre ; les autres frais de transport sont à la charge du club métropolitain.

Le club ultra marin recevant prendra en charge :

- l'hébergement complet du collectif visiteur pour 2 nuits en Hôtel 3 étoiles (10 chambres + 2 petits déjeuner + 4 repas pour 20 personnes),
- les frais de séjour et de transport sur place des arbitres et du délégué, dans les mêmes conditions.

22

CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.





ANNEXES

INTRODUCTION

La FFHandball s'associe à des partenaires pour prouvoir, valoriser et développer l'image de la Coupe de France. Dans ce cadre, ces partenaires bénéficient de droits de communication et de co-branding, d'une visibilité et de prestations de relations publiques sur l'ensemble des rencontres.

L'application des contrats conclus par la FFHandball avec ses partenaires implique le respect par chaque club des annexes 1 et 2 ci-après, qui fixent les obligations des clubs d'une part sur l'ensemble des rencontres de coupe de France nationale, d'autre part spécifiquement pour les matchs télévisés.

Ces annexes ont pour objet :

- de définir les espaces publicitaires et prestations réservés aux partenaires FFHandball lors de toutes les rencontres de coupe de France nationale,
- d'assurer une organisation de qualité de chaque match de la Coupe de France, et plus particulièrement les rencontres télévisées, qui satisfasse à la fois les partenaires FFHandball, les partenaires des clubs et les médias.

Ces annexes font partie intégrante des règlements particuliers des coupes de France nationales masculine et féminine. Il a été adopté par le Conseil d'administration fédéral en application de l'article 9.5 du règlement intérieur de la FFHandball.

Intégrer donc ici les 2 annexes PPT





Annexe 1 DISPOSITIF GÉNÉRAL MATCH NON TÉLÉVISÉ

PRÉAMBULE

La présente annexe 1 présente le dispositif global de la FFHandball devant obligatoirement être mis en place par le club recevant, pour un match de Coupe de France nationale non télévisé.

Les différents points évoqués dans la présente annexe 1 peuvent évoluer en fonction des discussions en cours de saison avec les partenaires FFHandball.

Calendrier 2018-2019

Coupe de France nationale féminine

Seizième de finale (17 & 18/11/2018)

Huitième de finale (23 & 24/02/2019)

Quart de finale (27/03/2019)

Demi-finales (06 & 07/04/2019)

Finale (25/05/2019)

Coupe de France nationale masculine

Seizième de finale (15 & 16/12/2018)

Huitième de finale (09 & 10/02/2019)

Quart de finale (09 & 10/03/2019)

Demi-finales (06 & 07/04/2019)

Finale (25/05/2019)

COMMUNICATION

La FFHandball propose aux clubs de personnaliser l'affiche officielle de la Coupe de France 2019.

Le club pourra apposer ses logos partenaires et les informations relatives à la rencontre.

L'affiche devra être préalablement soumise à la FFHandball pour validation.

Le fichier informatique de l'affiche ainsi que le cahier des charges seront transmis au club par la FFHandball.

Remarque : si le club désire réaliser sa propre affiche, celle-ci devra obligatoirement être préalablement validée par la FFHandball et intégrer les logos de la Coupe de France et de la FFHandball.

Le club devra, à minima, effectuer une publication sur ses différents réseaux sociaux pour promouvoir la rencontre, accompagnée du visuel de celle-ci et du hashtag Coupe de France.

BILLETTERIE

Le club devra obligatoirement apposer le logo de la Coupe de France sur les billets de match (billet thermique et/ou e-billet).

La FFHandball transmettra le logo correspondant.

Un BAT du billet sera proposé à la FFHandball pour validation avant lancement de la billetterie.

exemple de billet avec logo coupe de France





MARKETING

La FFHandball affichera sur les matchs non télévisés certains de ses partenaires, ou promotion interne, via l'affichage bord de terrain LED du club recevant.

Le club aura la possibilité de disposer ses propres partenaires sur différents supports marketing dans la salle.

Les supports marketing autorisés et mis à disposition par le club à la FFHandball :

Affichage panneau bord de terrain LED (1^{er} niveau)

Cet affichage se fait via de la panneau bord de terrain LED que le club utilise en championnat.

Le club transmettra à la FFHandball les caractéristiques techniques pour les animations LED.

La FFHandball transmettra au club, au plus tard 72h avant la rencontre, ses animations LED.

Les obligations marketing LNH/LFH ne s'appliquent pas pour cette rencontre mais pourront être tolérées, après étude, entre le club et la FFHandball.

L'animation LED beIN Sports ne pourra pas être diffusée lors de la rencontre.

Les animations FFHandball sont à intégrer dans les différentes boucles dès l'ouverture des portes.

Chaque mi-temps commencera par l'animation LED Coupe de France suivie de l'animation LED du diffuseur de la compétition (la chaîne L'Equipe).

Au minimum, 8 répétitions par mi-temps (hors échauffement, protocole d'entrée et mi-temps) sont à prévoir.

1^{re} et 2^e mi-temps :

LED Coupe de France

LED Diffuseur la chaîne L'Equipe

LED FFHandball institutionnelle

LED FFHandball*

LED FFHandball*

LED Partenaires clubs

*Animation FFHandball variant en fonction des actualités fédérales et sous réserve de nouveaux partenariats

Affichage panneau bord de terrain LED (2^e niveau)

Le club disposera de la totalité des emplacements en 2nd niveau pour apposer ses partenaires.

Écran salle

Si le club dispose d'un écran dans la salle, la FFHandball transmettra différents clips à diffuser en avant-match et mi-temps.

Le club transmettra à la FFHandball les informations sur le format nécessaire pour la diffusion des clips.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Message speaker

La FFHandball fournira au club plusieurs messages à diffuser en avant-match et mi-temps par le speaker.

Statistiques et vidéo rencontre

Le club devra utiliser la plateforme statistiques lors de la rencontre (même configuration qu'en championnat LFH ou LNH).

Le club devra filmer la rencontre et la mettre sur la plateforme Dartfish dans les 24h suivant la rencontre.

Photos

Le club accueillant devra fournir (sous 24h après la rencontre) à la FFHandball par mail

(coupedefrance@ffhandball.net), a minima les photographies suivantes, libre de droits :

- plan large de la salle : avec vue du terrain et du dispositif de tour de terrain,
- protocole d'entrée,
- phase de jeu / match en cours.





Programme de match

La FFHandball fournira au club au maximum quatre insertions presse (FFHandball et partenaires) à intégrer dans le programme de la rencontre (format pub à définir en fonction du programme de match du club).

Le club transmettra à la FFHandball les informations nécessaires sur le format de son programme de match.

exemple d'insertion presse dans un programme de match



PACK COUPE DE FRANCE

La FFHandball transmettra au club accueillant la rencontre :

- 1 x drapeau terrain pour le protocole d'entrée,
- 1 x drapeau (3m x 2m) avec logo Coupe de France à suspendre dans la salle,
- 1 x banderole (3m x 0,8m) avec logo Coupe de France pour la table de marque.

Ce dispositif sera mis en place à partir des huitièmes de finale.

L'envoi du kit sera réalisé par la FFHandball.

Le retour du matériel devra être effectué par le club à la FFHandball au maximum 72h après la rencontre.



TIMING – PROTOCOLE

H – 11 mn : Libération du terrain.

H – 7 mn : Début du lancement du protocole.

H – 6 mn : Entrée du drapeau de la Coupe de France suivi des arbitres et des drapeaux de chaque club. Présentation des arbitres et délégués.

H – 5 mn : Entrée et présentation individuelle de l'équipe « visiteur » par ordre de la feuille de match.

H – 3 mn : Entrée et présentation individuelle de l'équipe « domicile » par ordre de la feuille de match.

H – 1 mn : Hymne de la Coupe de France puis salutations des deux équipes.

H : Kick off.

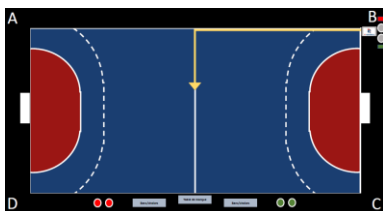
Reprise 2^e mi-temps : 1 minute avant la reprise, la musique officielle sera diffusée pour lancer la 2^{de} mi-temps.





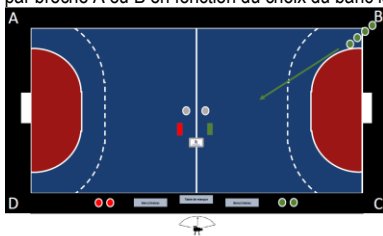
1. Entrée drapeau Coupe de France + 2 arbitres (points gris)

Les staffs techniques (coachs...) sont déjà en place sur leurs bancs (points rouge et vert).
L'entrée (A,B,C,D) peut être modifiée en fonction de la configuration de la salle.



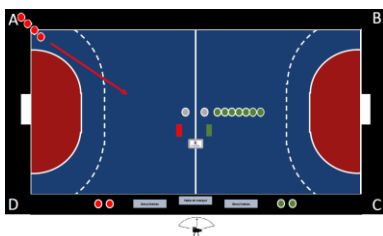
2. Entrée de l'équipe visiteur

Entrée des joueurs individuellement dans l'ordre de la feuille de match.
Entrée par brèche A ou B en fonction du choix du banc lors du toss d'avant match.

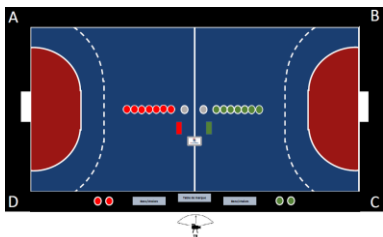


3. Entrée de l'équipe domicile

Entrée des joueurs individuellement dans l'ordre de la feuille de match.
Entrée par brèche A ou B en fonction du choix du banc lors du toss d'avant match.



4. Dispositif final





TENUE SPORTIVE

Le modèle et flocage des maillots de joueurs, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devront être identiques pour l'ensemble des joueurs de champ. Le capitaine doit être identifié par un signe distinctif.

Lors de l'échauffement et du protocole d'avant match, l'ensemble des joueurs doit être vêtu (de manière homogène) du surmaillot ou du survêtement officiel du club.

L'ensemble du staff (inscrit sur la feuille de match) d'une équipe doit être vêtu d'une même tenue durant le match.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissards ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient d'une couleur identique à leur maillot de match et short, ou le cas échéant de couleur noire.

SANCTIONS

Mesures administratives en cas de non-respect des obligations de la présente annexe 1 :

– dans le cas où le club recevant ne prend pas en compte un ou plusieurs points précisés dans le dispositif général pour un match non télévisé, le club sera sanctionné comme suit :

1^{re} infraction : avertissement

à partir de la 2^e infraction : amende de 200€ par infraction

– en cas de perte ou de détérioration du pack Coupe de France, le club sera facturé des éléments manquants et/ou cassés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Produit	Sanction
Drapeau protocole terrain	80 €
Drapeau suspendu CDF (3m*2m)	130 €
Banderole table de marque CDF	200 €

Annexe 2 DISPOSITIF GÉNÉRAL MATCH TÉLÉVISÉ

PRÉAMBULE

La Fédération Française de Handball a conclu avec La chaîne L'Equipe un contrat de diffusion de la Coupe de France masculine et féminine ouvrant, notamment, la saison sportive 2018-19.

À ce titre, la chaîne L'Equipe diffusera à minima (*sous réserve de modification* *) :

Coupe de France nationale féminine

1 quart de finale (27/03/2019)

les 2 demi-finales (06 & 07/04/2019)

la finale (25/05/2019)

Coupe de France nationale masculine

1 huitième de finale (09 & 10/02/2019)

2 quarts de finale (09 & 10/03/2019)

les 2 demi-finales (06 & 07/04/2019)

la finale (25/05/2019)

La présente annexe 2 présente le dispositif global de la FFHandball devant obligatoirement être mis en place par le club recevant pour un match de Coupe de France nationale retransmis sur les antennes de La chaîne L'Equipe.

Les différents points évoqués dans la présente annexe 2 document peuvent évoluer en fonction des discussions en cours de saison avec le diffuseur.

Les dates du calendrier COC sont susceptibles d'évoluer en fonction des échanges avec le diffuseur TV





TERRAIN DE JEU

Le terrain de jeu doit disposer obligatoirement d'un tracé unique Handball.

Dans le cas contraire, le club accueillant la rencontre devra installer (à ses frais) un terrain avec tracé unique.



COMMUNICATION

La FFHandball propose aux clubs de personnaliser l'affiche officielle de la Coupe de France 2019.

Le club pourra apposer ses logos partenaires et les informations relatives à la rencontre.

L'affiche devra être préalablement soumise à la FFHandball pour validation.

Le fichier informatique de l'affiche ainsi que le cahier des charges seront transmis au club par la FFHandball.

Remarque : si le club désire réaliser sa propre affiche, celle-ci devra obligatoirement être préalablement validée par la FFHandball et intégrer les logos de la Coupe de France et de la FFHandball.

Le club devra, à minima, effectuer une publication sur ses différents réseaux sociaux pour promouvoir la rencontre, accompagnée du visuel de celle-ci et du hashtag Coupe de France.

BILLETTERIE

Le club devra obligatoirement apposer le logo de la Coupe de France sur les billets de match (billet thermique et/ou e-billet).

FFHandball transmettra le logo correspondant.

Un BAT du billet sera proposé à la FFHandball pour validation avant lancement de la billetterie.

Le club transmettra à la FFHandball (*si cette dernière en fait la demande*) :

- 10 places (catégorie 1) pour les partenaires,
- 10 places avec accès VIP et parking pour la Fédération.

Billets à faire parvenir au plus tard à J-12 du match à l'adresse mail : coupedefrance@ffhandball.net

exemple de billet avec logo coupe de France





MARKETING

La FFHandball affichera sur les matchs non télévisés certains de ses partenaires, ou promotion interne, via l'affichage bord de terrain LED du club recevant.

Le club aura la possibilité de disposer ses propres partenaires sur différents supports marketing dans la salle.

Les supports marketing autorisés et mis à disposition par le club à la FFHandball :

Affichage panneauutique bord de terrain LED (1^{er} niveau)

Cet affichage se fait via de la panneauutique bord de terrain LED que le club utilise en championnat.

Le club transmettra à la FFHandball les caractéristiques techniques pour les animations LED.

La FFHandball transmettra au club, au plus tard 72h avant la rencontre, ses animations LED.

Les obligations marketing LNH/LFH ne s'appliquent pas pour cette rencontre mais pourront être tolérées, après étude, entre le club et la FFHandball.

L'animation LED beIN Sports ne pourra pas être diffusée lors de la rencontre.

Les animations FFHandball sont à intégrer dans les différentes boucles dès l'ouverture des portes.

Chaque mi-temps commencera par l'animation LED Coupe de France suivie de l'animation LED du diffuseur de la compétition (la chaîne L'Equipe).

Au minimum, 8 répétitions par mi-temps (hors échauffement, protocole d'entrée et mi-temps) sont à prévoir.

1^{re} et 2^e mi-temps :

LED Coupe de France

LED Diffuseur la chaîne L'Equipe

LED FFHandball institutionnelle

LED FFHandball*

LED FFHandball*

LED Partenaires clubs

**Animation FFHandball variant en fonction des actualités fédérales et sous réserve de nouveaux partenariats*

Affichage panneauutique (2^e niveau)

Le club disposera de la totalité des emplacements en 2nd niveau pour apposer ses partenaires.

Écran salle

Si le club dispose d'un écran dans la salle, la FFHandball transmettra différents clips à diffuser en avant-match et mi-temps.

Le club transmettra à la FFHandball les informations sur le format nécessaire pour la diffusion des clips.

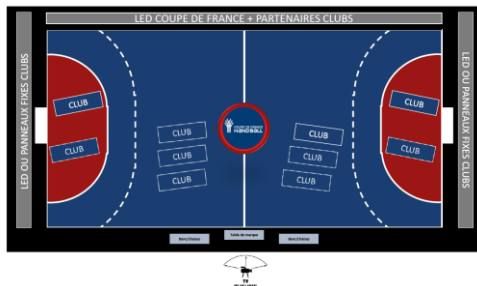
Stickers terrain

Le club possède la totalité des emplacements stickers terrain pour apposer ses partenaires. Le nombre de stickers terrain ne pourra être supérieur à 10 et devront tous être homogènes (taille identique).

La FFHandball utilisera le rond central (identité Coupe de France).

Celui-ci vous sera transmis par la FFHandball et devra être installé par vos soins.





INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tenues serpilleros

La FFHandball fournira au club 8 tenues marquées aux couleurs de la Coupe de France pour les jeunes qui interviendront en tant que serpilleros lors du protocole d'entrée et lors du match.

Le club transmettra à la FFHandball les tailles de tee-shirt/short au plus tard 10 jours avant la rencontre.

Message speaker

La FFHandball fournira au club plusieurs messages à diffuser en avant-match et mi-temps par le speaker.

Statistiques et vidéo rencontre

Le club devra utiliser la plateforme statistiques lors de la rencontre (même configuration qu'en championnat LFH ou LNH).

Le club devra filmer la rencontre (en complément du diffuseur) et charger les fichiers sur la plateforme Dartfish dans les 24h suivant la rencontre.

Photos

Le club accueillant devra fournir (sous 24h après la rencontre) à la FFHandball par mail - coupedefrance@ffhandball.net, a minima, les photographies suivantes, libre de droits :

- plan large de la salle : avec vue du terrain stické et du dispositif de tour de terrain.
- protocole : vue du drapeau Coupe de France.
- une interview devant le mur d'interview transparent CdF.
- une interview en zone mixte devant le mur d'interview fond bleu CdF.
- les drapeaux FFHandball et CdF suspendus dans la salle.
- table de marque.
- phase de jeu / Match en cours.

Programme de match

La FFHandball fournira au club, au maximum, quatre insertions presse (FFHandball et partenaires) à intégrer dans le programme de la rencontre (*format pub à définir en fonction du programme de match du club*).

Le club transmettra à la FFHandball les informations nécessaires sur le format de son programme de match.
exemple d'insertion presse dans un programme de match





UN TICKET POUR LES DEMI-FINALES

Après un tour de France à Lyon-Bordeaux, les Voltaires affrontent ce week-end, à l'occasion d'un quart de finale, le Stade Rochelais de Nantes.

Temps de jeu après un week-end à Montpellier en fin de saison, le Stade Rochelais a pu profiter de son week-end à Nantes. Les Voltaires ont pu profiter de leur week-end à Nantes.

Après avoir obtenu leur premier titre de champion national, le grand favori de la Coupe de France 2018 se sera Nantes. Les Voltaires de France ont été sacrés en finale de la Coupe de France. Ce sera également la première fois de l'histoire que deux clubs de la même ville se rencontrent en finale de la Coupe de France. Les Voltaires ont été sacrés en finale de la Coupe de France.



France qui tentera à Paris contre le club de Nantes. Les Voltaires ont été sacrés en finale de la Coupe de France. Ce sera également la première fois de l'histoire que deux clubs de la même ville se rencontrent en finale de la Coupe de France.



PACK PROTOCOLE ET MEDIAS

La FFHandball transmettra au club accueillant la rencontre :

- 1 x drapeau terrain pour le protocole d'entrée,
- 1 x drapeau (3m x 2m) avec logo Coupe de France à suspendre dans la salle (face au plan large),
- 1 x drapeau (3m x 2m) avec logo FFHandball à suspendre dans la salle (face au plan large),
- 1 x mur ITV transparent : pour le terrain avec la TV (avant, mi-temps, après match),
- 2 x mur ITV (fond bleu) : pour les ITV en zone mixte et salle de conférence de presse si besoin,
- 1 x panneau Coupe de France en akilux à afficher devant la table de marque (*dimension à définir avec le club*),
- 1 x rond central Coupe de France (4m de diamètre).

conservez les cartons après déballage !



Le club accueillant devra s'assurer de prendre contact avec le transporteur pour la récupération des éléments (sauf panneau table de marque et rond central).

Marche à suivre après utilisation :

- remballer le matériel fourni,





- contacter le transporteur (cf. feuille jointe au carton),
- s'assurer de la présence d'une personne pour la récupération.

TIMING – PROTOCOLE

H – 11 mn : Libération du terrain.

H – 7 mn : Début du lancement du protocole.

H – 6 mn : Entrée du drapeau de la Coupe de France suivi des arbitres et des drapeaux de chaque club. Présentation des arbitres et délégués.

H – 5 mn : Entrée et présentation individuelle de l'équipe « visiteur » par ordre de la feuille de match.

H – 3 mn : Entrée et présentation individuelle de l'équipe « domicile » par ordre de la feuille de match.

H – 1 mn : Hymne de la Coupe de France puis salutations des deux équipes.

H : Kick off.

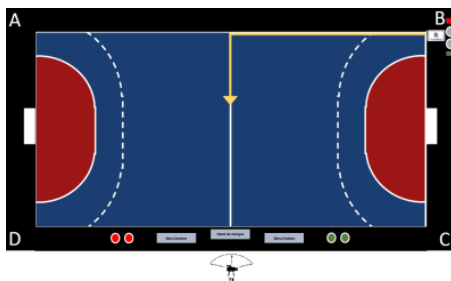
Le timing est à finaliser avec l'assistant réalisateur TV le jour J en fonction de la prise d'antenne.

Reprise 2^e mi-temps : 1 minute avant la reprise, la musique officielle sera diffusée pour lancer la 2^{nde} mi-temps.

1. Entrée drapeau Coupe de France + 2 arbitres (points gris)

Les staffs techniques (coachs...) sont déjà en place sur leurs bancs (points rouge et vert).

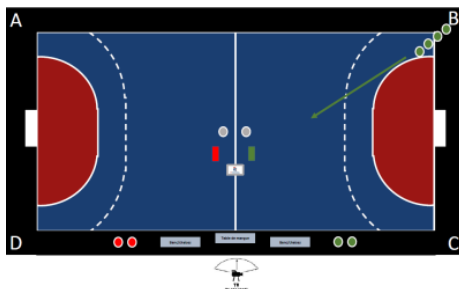
L'entrée (A,B,C,D) peut être modifiée en fonction de la configuration de la salle.



2. Entrée de l'Equipe Visiteur

Entrée des joueurs individuellement dans l'ordre de la feuille de match.

Entrée par brèche A ou B en fonction du choix du banc lors du toss d'avant match.



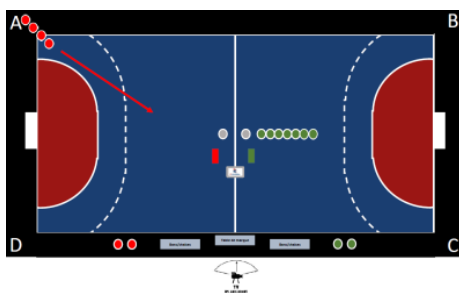
3. Entrée de l'Equipe Domicile

Entrée des joueurs individuellement dans l'ordre de la feuille de match.



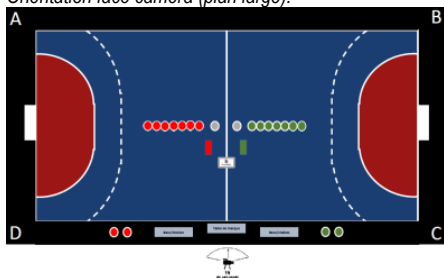


Entrée par brèche A ou B en fonction du choix du banc lors du toss d'avant match.



4. Dispositif final

Orientation face caméra (plan large).



TENUE SPORTIVE

Le modèle et flocage des maillots de joueurs, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devront être identiques pour l'ensemble des joueurs de champ. Le capitaine doit être identifié par un signe distinctif.

Lors de l'échauffement et du protocole d'avant match, l'ensemble des joueurs doit être vêtu (de manière homogène) du surmaillot ou du survêtement officiel du club.

L'ensemble du staff (inscrit sur la feuille de match) d'une équipe doit être vêtu d'une même tenue durant le match.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissards ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient d'une couleur identique à leur maillot de match et short, ou le cas échéant de couleur noire.

PLAN CAMERA TV

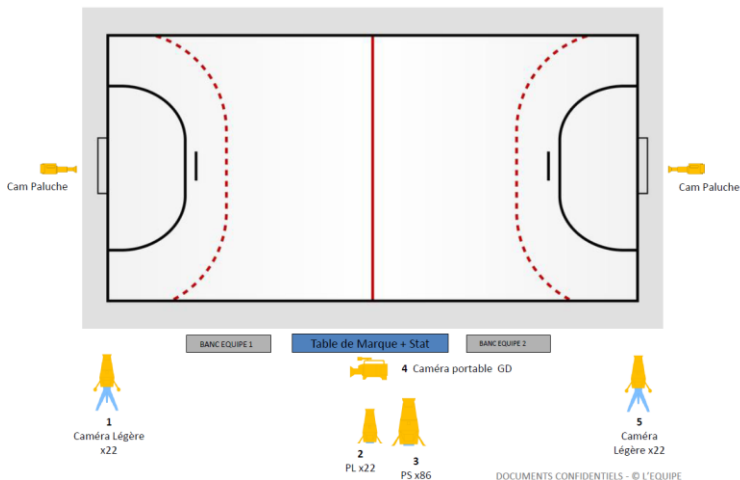
Vous trouverez ci-dessous le plan de caméra prévisionnel du diffuseur (schéma de la saison 2017/2018).

Le diffuseur contactera le club pour ajuster, si nécessaire, le plan de caméra en fonction des contraintes éventuelles de la salle.





PLAN DE CAMERA jusqu'aux ½ finales inclus

la chaîne **L'EQUIPE****SANCTIONS**

Mesures administratives en cas de non-respect des obligations de la présente annexe 2 :

– dans le cas où le club recevant ne prend pas en compte un ou plusieurs points précisés dans le dispositif général pour un match TV, le club sera sanctionné comme suit :

1^{re} infraction : avertissement

à partir de la 2^e infraction : amende de 200€ par infraction

À titre spécifique, en cas de non respect de l'obligation d'installation d'un revêtement de sol à tracé unique Handball, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 10 000€.

– en cas de perte ou de détérioration du pack protocole/médias, le club sera facturé des éléments manquants et/ou cassés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Produit	Sanction
Drapeau protocole terrain	80 €
Drapeau suspendu CDF & FFHandball (3m*2m)	130 € (par drapeau)
Roll-up transparent (interview terrain)	150€
Roll-up zone mixte	350€ (par roll-up)





Coupe de France nationale féminine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France nationale féminine est ouverte aux clubs affiliés à la FFHandball participant à la saison régulière des championnats LFH – D2 – N1 – N2 – N3.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Si le champion de France de N1 à l'issue de la saison précédente est un club ultramarin, il donne droit à la participation d'un club de sa ligue d'appartenance à la Coupe de France de la saison suivante, dans les conditions définies à l'article 21 du présent règlement.

3.1

Les clubs de LFH, Division 2, Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 féminines sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

3.2

Les prescriptions du présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent à tous les clubs engagés.



**3.3**

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les engagements des clubs disposant d'une salle classée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 juin si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

3.8

A compter des 1/16e de finale, toute rencontre de Coupe de France nationale féminine doit être filmée par le club recevant s'il s'agit d'un club ayant déjà l'obligation de filmer dans le championnat auquel il participe.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

— chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps les temps de jeu et le score de la rencontre,

— l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

— la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres formats hybrides ne sont pas acceptés par la FFHandball,

— la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo désignée par la FFHandball dans les 24 heures suivant le match, selon les normes de téléchargement fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions précitées ou d'envoi sur la plateforme, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.



**4****FORMULE DE L'ÉPREUVE**

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

4.1**Calendrier**

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques.

– 1^{er} tour : tirage par secteur géographique.

– 2^e tour : tirage par secteur géographique.

– 1/64^e (3^e tour) : tirage par secteur géographique sans protection.

– 1/32^e (4^e tour) : Entrée des clubs de D2F, avec tirage par secteur géographique et protection des clubs de D2F.

– 1/16^e (5^e tour) : entrée des clubs de LFH non européens, avec tirage par secteur géographique et protection des clubs de LFH.

– 1/8^e (6^e tour) : entrée des clubs de LFH européens et tirage intégral.

– 1/4 finale : tirage intégral.

– 1/2 finales.

– Finale.

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5**CHOIX DES TERRAINS****5.1****Pas de report pour cause de joueuses sélectionnées**

Le plus petit niveau de jeu, ou le premier tiré s'il s'agit de clubs de même niveau, reçoit. À partir des quarts de finale, le premier tiré reçoit systématiquement, sauf si plus d'un niveau d'écart.

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée.

5.2**Rencontres contre clubs de LFH ou entre clubs de LFH**

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs. En cas d'impossibilité : match perdu par pénalité.

6**MATCH A REJOUER**

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant et pourra se disputer un jour de semaine.

7**ORGANISATION DES RENCONTRES****7.1**

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.



**7.2**

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation accordée par la commission de la Coupe de France.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHandball concernant le forfait en coupe de France nationale. Précisément, il est rappelé qu'un forfait isolé en Coupe de France nationale sera équivalent à un « forfait en championnat national » pour l'application de l'article 104.3.1 b) des règlements généraux et, en cas de cumul avec un forfait en championnat de France, l'équipe sera déclarée forfait général.

8**COULEURS DES MAILLOTS**

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9**BALLONS**

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10**ARBITRAGE**

Les arbitres sont désignés par la commission centrale d'arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

Jusqu'au 1/64^e, l'arbitre relève du secteur du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

11**TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE**

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12**JUGE-ARBITRE « DELEGUE »**

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/16^e de finale.





13 DISCIPLINE

13.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

13.2

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHandball.

14 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées à la date de la rencontre.

16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueuses sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si une joueuse titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive et amende financière correspondante).

17 LITIGES

17.1

Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball.

17.2

L'examen des litiges est assuré selon la disposition du même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHandball.

18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

19 REGLEMENT FINANCIER

19.1

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.



**19.2**

Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue. Le montant de cette indemnité est fixé dans le Guide financier.

19.3

La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

20 COUPES D'EUROPE**20.1**

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe (C2), sous réserve des sanctions qui pourraient être prononcées par les commissions compétentes.

20.2

Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, la place est attribuée selon la règle définie par l'article 11.2 du Règlement particulier de la LFH.

21 PARTICIPATION D'UN CLUB ULTRAMARIN

Dans l'hypothèse où un club ultramarin a été champion de France de N1 à l'issue de la saison précédente, sa ligue d'appartenance choisit le club du territoire participant en Coupe de France la saison suivante.

21.1

L'équipe ultramarine :

- entre en 1/32^e de finale,
- se déplacera en métropole et jouera dans le même week-end le 1/32^e et le 1/16^e (un match le samedi – un match le dimanche si victoire le samedi),
- en 1/32^e : le club métropolitain organisera dans sa salle les deux rencontres de CDF le samedi, les deux vainqueurs s'affronteront le dimanche pour le compte des 1/16^e,
- si elle sort vainqueur de ces deux tours : alors elle recevra en 1/8^e de finale une équipe (à l'exclusion d'une équipe de LFH),
- si elle gagne en 1/8^e, alors elle se déplacera en métropole pour les autres tours.

21.2

Déplacement d'un club ultramarin en métropole :

La FFHandball prend en charge 18 billets d'avion pour le collectif ultramarin, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre. Le club ultramarin prendra en charge les transports en métropole et son hébergement.

Le club organisateur métropolitain :

- prend en charge les frais d'arbitrage et des trois délégués, pour les deux tours organisés,
- versera l'indemnité de déplacement aux autres clubs métropolitains, pour les matchs du samedi et du dimanche, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du présent règlement.





Déplacement d'un club métropolitain en outre-mer pour un 1/16^e de finale :

La FFHandball prendra en charge 18 billets d'avion pour le collectif métropolitain ainsi que 2 billets d'avion pour les arbitres, de l'aéroport de départ à l'aéroport le plus proche du lieu de la rencontre ; les autres frais de transport sont à la charge du club métropolitain.

Le club ultra marin recevant prendra en charge :

- l'hébergement complet du collectif visiteur pour 2 nuits en Hôtel 3 étoiles (10 chambres + 2 petits déjeuner + 4 repas pour 20 personnes),
- les frais de séjour et de transport sur place des arbitres et du délégué, dans les mêmes conditions.

22

CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

Annexes

Se reporter aux annexes 1 et 2 du règlement de la Coupe de France nationale masculine.





Coupe de France régionale masculine et féminine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France régionale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France régionale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat régional, des ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs régionaux sous convention avec un club national peuvent participer à la Coupe de France régionale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine d'être exclus immédiatement de la compétition Coupe de France régionale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.





La Coupe de France régionale est obligatoire pour les équipes premières évoluant dans un championnat régional.

3.1

Tous les clubs sont invités à participer.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Procédure d'engagement

La ligue devra régler à la FFHandball le montant des engagements de ses clubs pour le 15 novembre de la saison concernée.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.

4

FORMULE DE L'ÉPREUVE

4.1

Calendrier

Le nombre de tours sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes.

Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de France, à l'exception des reports pour les clubs éliminés.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter de la finale de zone

La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

Le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

Finales de secteur

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16^e et 1/8^e de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.





Finales de zone

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5

CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16^e et 1/8^e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

6

MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7

ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur Gest'hand.

Saisie des résultats sur Gest'hand au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.





7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.7.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

Les frais d'arbitrages seront réglés selon la procédure appliquée par la ligue pour ses championnats régionaux.

7.7.3

À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements de la ligue du club recevant.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission régionale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions régionales de la ligue du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE

12.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

12.2

L'organisme de première instance est :

- Pour tous les tours précédant les finales de secteur :
 - Si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline,
 - Si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,
- A partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.



**13****DUREE DES RENCONTRES**

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

14**LICENCES ET QUALIFICATION**

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

15**FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'à la semaine précédente les finales de secteur.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

16**LITIGES****16.1**

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau régional.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.





17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

18 REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs qui en feront la demande pour tous déplacements supérieurs à 150 km aller (référence « Michelin » distance la plus courte) à partir du premier tour.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs qui en feront la demande pour tous déplacements supérieurs à 150 km aller (référence ViaMichelin distance la plus courte) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

- entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 km,
- et le nombre de km total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrages.

19 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.





Coupe de France départementale masculine et féminine

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France départementale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par le FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le bureau directeur fédéral.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

À cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France départementale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat départemental ou territorial de niveau départemental, des comités métropolitains à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs départementaux sous convention avec un club national ou régional peuvent participer à la Coupe de France départementale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans une compétition nationale ou régionale quelle qu'elle soit (championnat ou coupe), sous peine d'être exclus immédiatement de la compétition Coupe de France départementale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.





Les clubs finalistes de la Coupe de France départementale en saison N ne seront pas autorisés à participer à la Coupe départementale la saison suivante (N+1). Ils pourront disputer la Coupe de France régionale même s'ils participent à un championnat de niveau départemental.

3.1

Tous les clubs sont invités à participer.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux comités intéressés qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Procédure d'engagement

Au mois de juillet, les clubs départementaux reçoivent un bulletin de désistement à retourner à la FFHandball avant le 31 août.

La COC procède aux tirages, qu'elle peut être amenée à modifier (en fonction des forfaits, des erreurs de niveau, pour limiter le nombre d'exempts).

Dans l'hypothèse où un club déclarerait forfait après le lundi minuit précédant le premier tour, les droits d'engagement resteront acquis à la FFHandball.

Le comité devra régler à la FFHandball le montant des engagements de ses clubs pour le 15 décembre de la saison concernée.

Pour les nouveaux clubs ainsi que pour les clubs créant une équipe masculine ou féminine dans la catégorie +16 ans, l'engagement en Coupe de France départementale sera gratuit pour la saison concernée.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales du comité ou de la ligue concernés et reversement, en cas d'élimination, dans cette coupe régionale ou départementale.





4 FORMULE DE L'ÉPREUVE

4.1 Calendrier

Le nombre de tours sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes. Aucune date de championnat ne peut être programmée sur une date de coupe de France, à l'exception des reports pour les clubs éliminés.

Pour cette saison, il sera toléré une programmation de journées de championnat à compter de la finale de zone.

La COC fixera les dates de la compétition qui seront uniformes sur l'ensemble du territoire.

Le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques.

Finales de secteur

Sur une même journée et plusieurs sites, sont organisées les 1/16^e et 1/8^e de finale.

Le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de finale.

Finales de zone

1/4 et 1/2 finales sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC en accord avec le président de ligue.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5 CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16^e et 1/8^e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.





Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent, le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

- L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.
L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.
Saisie des conclusions sur Gest'hand.
Saisie des résultats sur Gest'hand au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

- En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.
Les frais d'arbitrages seront réglés selon la procédure appliquée par le comité pour ses championnats départementaux.

7.2.3

- À compter du second tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.
En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements du comité (coupe départementale) recevant concerné.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

10 ARBITRAGE

- Les arbitres sont désignés par la commission départementale du club recevant.
Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions départementales du comité recevant.
En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent.





11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE

12.1

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

12.2

L'organisme de première instance est :

- Pour tous les tours précédant les finales de secteur :
 - Si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline,
 - Si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,
- A partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.

13 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finalités de secteur et de zone : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finales : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

15 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC concernée (pénalité sportive). Les joueurs de moins de 17 ans ne sont pas autorisés à participer, même avec une autorisation, sous peine de match perdu par pénalité.

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupe de France dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'aux rencontres précédents les finales de secteur.





Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Une fois déposée cette liste ne pourra plus être complétée jusqu'à la fin de la compétition.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

16 LITIGES

16.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau départemental.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon le même règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

18 REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs qui en feront la demande pour tous déplacements supérieurs à 150 kms aller (référence « Michelin » trajet le plus court) à partir du premier tour.

Le montant de l'indemnité sera le ratio :

– entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zones, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 kms, – et le nombre de kms total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrages.

19 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur fédéral.

